

L'an deux mille vingt-deux,

Le vendredi 16 septembre à **20 H 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de :

Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

Présents :

M. Dominique LECLERE, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, Mme Céline MANGELINCK, Mme Emilie DEVERRE, Mme Pascale RENARD, Mme Gaëlle HENOUX, M. Alain BOURDAIRE, M. Jean-Luc JONET, M. Romain PARACHE, M. Grégory THIEBAUT, M. Bachir DADDA, M. Arthur ADNET, Mme Isabelle BOURSCHEIDT.

Absents : aucun

Excusés : aucun

Pouvoirs : Mme Maud LOUVET à Mme Gaëlle HENOUX

Mme Sonia BARRÉ à Mme Isabelle BOURSCHEIDT.

M. Arthur ADNET a été élu secrétaire.

Le Conseil municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du vendredi 8 juillet 2022.

Ordre du jour :

- 1) Election du 2^{ème} Adjoint au Maire.
- 2) Choix de l'emplacement de la benne à verre de la place de la Mairie.
- 3) Attribution du marché de réaménagement de la rue de la place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt.
- 4) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de réaménagement de la rue de la place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt.
- 5) Aménagement du secteur de la place Mairie : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- 6) Bazan' Court en rose : conventionnement avec Cristal Union et Onco Bleuets
- 7) Affaire foncière.
- 8) Avancement du dossier de résidence seniors.
- 9) Avis sur l'enquête publique relative à la création et à l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes.
- 10) Autorisation de suppression des documents du fonds documentaire de la médiathèque.
- 11) Taux horaire de l'emploi de vacataire pour la distribution de la communication communale.
- 12) Rentrée scolaire 2022/2023.
- 13) Délégations exercées par le Maire.
- 14) Informations et questions diverses.

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
Mission Sécurité et Protection de la Santé
pour les travaux de rénovation de la Place de la Mairie
N° SEPTEMBRE/001

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat de Mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) avec la société LEMOINE INGENIERIE SAS sise 33 esplanade Eisenhower à Reims (51100) pour les travaux, d'aménagement de la rue de la place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt

DECIDE

Article 1er :

La commune passe un contrat avec la société LEMOINE INGENIERIE en date du 15 juillet 2022 pour une prestation de mission S.P.S. de 66 heures pour un montant de 2 772.00 € TTC dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
Contrat multi-services achat et maintenance - RICOH FRANCE
N° SEPTEMBRE/002

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat multi-services achat et maintenance avec la société RICOH FRANCE sise Parc Icade « Paris Orly-Rungis » 7-9 avenue Robert Schuman – 94 150 RUNGIS CEDEX pour l'acquisition d'une imprimante multifonctions.

DECIDE

Article 1er :

La commune passe un contrat multi-services achat et maintenance avec la société RICOH FRANCE en date du 19 juillet 2022 pour l'acquisition d'une imprimante multifonctions d'un montant de 13 166,76 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de la 2^{ème} adjointe N° : SEPTEMBRE/003

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et 7-1 (7-2 pour les communes de 1 000 habitants et plus) (ajouter L. 2122-2 pour les communes, L. 5211-2, L. 5211-10 pour les EPCI, L. 5711-1 pour les syndicats mixtes),

Vu la délibération n° MAI/012 du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,

Considérant la demande de démission présentée par Mme Monique DEGONVILLE, 2^{ème} Adjointe en charge des « actions culturelles et du jumelage », acceptée par le préfet par courrier en date du 16 septembre 2022,

Considérant la possibilité pour l'élection d'un seul adjoint, de décider, sur proposition du maire, de ne pas procéder à des élections complémentaires pour compléter le conseil, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres, Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 5,

Considérant les possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales :

- de conserver le nombre actuel d'adjoints ou le réduire,
- d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire, ou le dernier rang

- Le président de séance demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 5.

Résultat des votes : **18 pour**

- Le président de séance demande à l'assemblée de se prononcer sur une élection sur le 2^{ème} rang.

Résultats des votes : 18 pour

Il convient donc d'élire la 2^{ème} adjointe au scrutin secret à trois tours, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative.

Sont candidates :

- Mme Céline MANGELINCK
- Mme Pascale RENARD
- Mme Emilie DEVERRE-DUMAS

Procès-verbal d'élection de la 2^{ème} adjointe

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de bulletins blancs : 1

e. Nombre de suffrages exprimés : 17

f. Majorité absolue : 9

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
DEVERRE-DUMAS Emilie	12	Douze
MANGELINCK Céline	4	Quatre
RENARD Pascale	3	Trois

Proclamation de l'élection de la 2^{ème} adjointe

Mme Emilie DEVERRE-DUMAS a été proclamée 2^{ème} Adjointe en charge des « actions culturelles et du jumelage », et immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°MAI/013 du 25 mai 2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau des adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « actions culturelles et du jumelage »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE, avec effet immédiat que :

- la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;

- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au pourcentage de 100% du montant de référence, soit 797,05 € bruts/mois à ce jour, comme l'adjointe démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

**Choix de l'emplacement des bennes à verre du secteur de la place de la Mairie
N° : SEPTEMBRE/004**

Vu la délibération n°MAI/009 en date du 30 mai 2022 par laquelle a été approuvé l'avant-projet des travaux de réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin,

Considérant qu'à cette occasion il a également été convenu que la position des bennes à verres (enterrées ou non) restait à trancher,

Considérant qu'au regard de la répartition des bennes à verre à l'échelle de l'ensemble de la commune, il s'avère nécessaire d'en conserver une sur le secteur de la place de la Mairie en tant qu'emplacement central du vieux village,

Considérant que la question des remontées des nappes phréatiques qui pourrait se poser avec un équipement enterré est à écarter dans la mesure où une cuve étanche sera mise en place conformément aux recommandations du service « déchets » du Grand Reims,

Considérant que l'emplacement privilégié initialement se trouve sur la parcelle privée en indivision de MM. Alain DEROUET et Philippe DEROUET située à proximité de la position actuelle des bennes à verre et de la salle des fêtes, en cours d'acquisition par la Commune,

Considérant que les emplacements alternatifs d'implantation de la benne à verre n'ont pas été validés par le service des déchets du Grand Reims pour les motifs suivants :

- Espace jouxtant la caserne des pompiers : présence d'un candélabre à proximité immédiate gênant pour les manœuvres des bennes
- Espace pavé entre le parvis de l'église et la place de la Mairie : impossibilité de faire demi-tour sans effectuer de manœuvres, et marche arrière proscrite

Considérant qu'après avoir invité les élus à se prononcer sur la proposition d'emplacement sur la parcelle de MM. Alain DEROUET et Philippe DEROUET, il en ressort les votes suivants effectués à bulletin secret :

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
 - 12 pour
 - 1 contre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

VALIDE l'emplacement des bennes à verre du secteur de la place de la Mairie sur la parcelle de MM. Alain DEROUET et Philippe DEROUET, en cours d'acquisition par la Commune.

Marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de la place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt : attribution des 4 lots

N° : SEPTEMBRE/005

18 pour

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 dudit Code,

Considérant le projet d'aménagement du secteur de la place de la Mairie portant à la fois sur la place en elle-même, la rue de la Place, l'éclairage public, l'intégration de la biodiversité, le tout visant à rendre le centre historique du village attractif en offrant un cadre de vie agréable aux administrés amenés à se rendre en mairie pour des démarches administratives, ou lors d'événements familiaux ou de convivialité organisés à la salle des fêtes,

Considérant que pour arrêter le choix des attributaires des 4 différents lots les critères ont été fixés à 65% pour la valeur technique de l'offre et à 35% pour la valeur économique de l'offre,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié dans le B.O.A.M.P. et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation www.xmarches.fr,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 13 septembre 2022, à titre consultatif,

Considérant l'analyse des offres établie et présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer :

- le marché lot 1 « Voirie, revêtements qualitatifs et réseaux durables » à l'entreprise EUROVIA, mieux-disante, pour un montant de 619 475,68 € H.T. pour l'offre de base + variante 3,
- le marché lot 2 « Eclairage et équipement » à l'entreprise FME, mieux-disante, pour un montant de 121 367,51 € H.T. pour l'offre variante libre,

- le marché lot 3 « Serrurerie » à l'entreprise TUYAUTERIE CHAUDRONNERIE CHAMPENOISE, mieux-disante, pour un montant de 50 070, 00 € H.T. pour l'offre de base,

- le marché lot 4 « Aménagements paysagers» à l'entreprise EDIVERT, mieux-disante, pour un montant de 105 615,16 € H.T. pour l'offre de base,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces afférentes.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt.

N° : SEPTEMBRE/006

18 pour

Arrivée de Mme Sonia BARRÉ à 21h45

Vu la délibération n° MARS/007 en date du 11 mars 2022 par laquelle a été attribué aux sociétés SAVART PAYSAGE et CEREG, présentées en groupement conjoint, le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt, pour un montant provisoire de 76 500,00 € H.T. sur la base d'un montant estimatif des travaux de 900 000 € H.T.,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève finalement en phase PRO à 955 121,75 € H.T. suite aux différents compléments sollicités par la Commune, maître d'ouvrage, et qu'il y a donc lieu de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt, faisant ainsi passer le marché de 76 500 € H.T. à 81 185,25 € H.T.,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes pièces afférentes au marché.

**Réaménagement du secteur de la place de la Mairie : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la « gestion des eaux pluviales en zone urbaine »,
N : SEPTEMBRE/007**

Considérant le projet d'aménagement du secteur de la place de la Mairie portant à la fois sur la place en elle-même, la rue de la Place, l'éclairage public, l'intégration de la biodiversité, le tout visant à rendre le centre historique du village attractif en offrant un cadre de vie agréable aux administrés amenés à se rendre en mairie pour des

démarches administratives, ou lors d'événements familiaux ou de convivialité organisés à la salle des fêtes,

Considérant que le projet comporte notamment un volet sur le traitement des eaux de pluie par infiltration,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dispose d'un programme d'accompagnement financier au titre de la « gestion des eaux pluviales en zone urbaine »,

Considérant que le coût des travaux à effectuer dans le cadre des aménagements portant sur la gestion des eaux pluviales s'élève à 222 379 € H.T.,

Considérant que le montant maximum d'aide que pourrait apporter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en fonction de la nature des surfaces aménagées, s'élève à 154 872 €

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux liés à la désimperméabilisation des surfaces existantes	116 763 €	Agence de l'Eau Seine-Normandie	154 872 €
Travaux liés à préserver les surfaces perméables dont les espaces verts	105 616 €	Autofinancement	67 507 €
TOTAL	222 379 €	TOTAL	222 379 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **DECIDE** de s'engager dans les aménagements de traitement des eaux de pluie par infiltration,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 154 872 € maximum selon l'éligibilité des dépenses,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes, présentes et futures, à cette demande de subvention.

**Evènement sportif au titre d'Octobre rose : convention tripartite à passer entre la
Commune, Cristal Union et l'association Oncobleuets**

N° : SEPTEMBRE/008

18 pour

Considérant qu'à l'occasion de l'opération Octobre Rose et de la lutte contre le cancer du sein, la Commune de Bazancourt et Cristal Union s'engagent dans cette cause et ont décidé d'organiser un évènement sportif de marche et de courses à pied qui aura lieu sur la commune de Bazancourt le samedi 08 Octobre 2022,

Considérant que l'Association Oncobleuets, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, créée par le docteur Patrick Lucas, agit au sein de l'établissement de soins de la Polyclinique de Courlancy pour contribuer au bien-être des personnes atteintes d'un cancer quel qu'il soit, l'objectif premier poursuivi par l'Association étant de permettre à ces malades de mettre leur énergie vitale au service de leur guérison par la mise en place de plusieurs actions permettant d'améliorer la qualité de vie des patients,

Considérant qu'après différents échanges et rencontres il est proposé d'associer Oncobleuets à cet évènement afin qu'il apporte sa contribution à son organisation notamment pour l'encaissement des dons, la délivrance des reçus fiscaux, et le remboursement des frais supportés directement ou indirectement par Cristal Union et la Commune relatifs à l'évènement, sous réserves que ces frais ne soient pas supérieurs aux gains perçus par l'Association,

Considérant le projet de convention tripartite à passer entre la Commune, Cristal Union et l'association Oncobleuets,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite à passer entre la Commune, Cristal Union et l'association Oncobleuets
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Affaire foncière : acquisition partielle de la parcelle AC 236 sise rue de la Place

N : SEPTEMBRE/009

18 pour

Vu la délibération n°SEPTEMBRE/004 relative aux choix de l'emplacement des bennes à verre sur le secteur de la place de la Mairie par laquelle le Conseil Municipal a validé l'implantation de celles-ci sur la parcelle sise rue de la Place, propriété en indivision de MM. Alain DEROUET et Philippe DEROUET, en cours d'acquisition par la Commune,

Considérant les accords de MM. Alain DEROUET et Philippe DEROUET quant à la cession à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AC 236 sise rue de la Place pour y aménager un parking et y implanter les bennes à verre (la seconde partie étant conservée afin de disposer de 2 places de stationnement privatives), au prix de 90€/m²,

Considérant qu'il ressort du projet de division établi par le géomètre que la superficie cédée à la Commune (AC 236a) représenterait finalement 127 m² et que la superficie conservée par l'indivision (AC 236b) serait de 26 m²,
Considérant que la cession à la Commune des 127 m² au prix de 90 €/m² s'élèverait donc à un total de 11 430 m²,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de se porter acquéreur de la partie AC 236a d'une superficie de 127 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AC 236 et appartenant l'indivision de MM. Alain DEROUET et Philippe DEROUET au prix de 11 430 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces afférentes.

Avis sur le dossier d'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes N : SEPTEMBRE/010

Vu l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes qui s'est déroulée du 17 août 2022 au 17 septembre 2022,

Vu le dossier mis à disposition du public et l'exposé effectué par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création et d'exploitation d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes.

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale N : SEPTEMBRE/011

18 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Vu l'état du pilon arrêté au 31 août 2022,

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

Considérant que les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires,
 - La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
 - Le nombre d'années écoulées sans prêt,
 - La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie),
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- Suppression des fiches.

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vacataires distribution supports de communication : modification du taux horaire.

N : SEPTEMBRE/012

18 pour

Vu la délibération n° MAI/003 du 12 mai 2017 portant création d'un emploi de vacataire sur la Commune de Bazancourt à 11,05 € bruts de l'heure (hors majorations dimanches et jours fériés) après service fait, afin d'assurer la distribution des publications communales,

Considérant que le SMIC a été réactualisé à 11,07€ au 1^{er} août 2022 et qu'il convient par conséquent de réévaluer la rémunération du vacataire recruté pour la « distribution »,

Considérant qu'il est proposé de fixer le nouveau taux de rémunération à 12,53 € brut de l'heure, soit supérieur au montant du SMIC, dans les mêmes proportions que le taux appliqué précédemment,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le taux de rémunération de ces vacations (emplois non permanents) à 12,53 € de l'heure (hors majorations dimanches et jours fériés) après service fait, afin d'assurer la distribution des publications communales.

----- **INFORMATIONS DIVERSES**

Déclarations d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- La SARL BOBO M.C. pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 964 sis 11 rue de l'Eglise d'une superficie de 117 m² pour un montant de 115 800 €.
- Monsieur ETOURNEAU et Madame SECLET pour un bien bâti sur terrain propre cadastré C 94 sis 102 rue Jean Jaurès d'une superficie de 815 m² pour un montant de 225 000 €.
- Monsieur SAGE et Madame GILLET pour un bien bâti sur terrain propre cadastré ZH 543 sis 4 allée des Cornouillers d'une superficie de 458 m² pour un montant de 235 800 €.
- Madame RIBOURTOUT pour un bien bâti sur terrain propre cadastrés AH 242, AH 365 sis 70 rue de Pomacle d'une superficie de 928 m² pour un montant de 170 000 €.
- La SARL BOBO M.C. pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 965 sis 9 rue de l'Eglise d'une superficie de 100 m² pour un montant de 142 000 €.
- Monsieur ROUTHIER Christophe, Monsieur ROUTHIER Pascal, Madame FERU Nadia, Madame ROUTHIER Linda pour un bien bâti sur terrain propre cadastrés AE 257, AE 258, AE 259, AE 260, AE 261, AE 262, AE 263, AE 264, AE 265 et AE 266 sis 1bis rue Fichet Bauche d'une superficie de 3 776 m² pour un montant de 145 000 €.
- Monsieur et Madame HENNI pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 616 sis 13 rue du Docteur Gibout d'une superficie de 226 m² pour un montant de 24 000 €.
- Monsieur et Madame WAJDA pour un bien bâti sur terrain propre cadastrés AH 354, AH 357, AH 358 et AH 359 sis 11 rue de la Grévière d'une superficie de 839 m² pour un montant de 349 900 € (dont 37 000€ de mobilier).
- Monsieur et Madame BELHAIRE pour un bien non bâti cadastré AC 971 sis 4 impasse de la Cense d'une superficie de 191 m² pour un montant de 20 000 €.

Point sur la rentrée scolaire 2022/2023

Un point sur la rentrée des élèves de Bazancourt dans les 3 établissements (écoles maternelle, élémentaire et collège) a été effectué en séance.

Maternelle :	4 classes		
	Petite section	28	
	Moyenne section	30	94 élèves
	Grande section	36	
Elémentaire :	8 classes		
	CP	32	182 élèves

CE1	34
CE2	39
CM1	52
CM2	25

Collège :

6ème	154	
5ème	159	
4ème	128	581 élèves
3ème	125	
SEGPA	15	

Résidence seniors

M. Dominique LECLERE, Adjoint aux actions sociales et projet résidence senior avec services, fait un point sur l'avancement du projet de résidence seniors.

Il fait part à l'assemblée des 2 idées phares qui ont guidées la réflexion de la commission concernant la salle commune.

Ainsi, s'est tout d'abord posée la question du public cible : les seniors de la résidence, des associations mais aussi de l'ensemble de la Commune.

Ensuite, il s'est agi de déterminer à quels usages la salle allait être destinée : activités, télévision, moments de convivialité, cuisine, animations, stockage de fauteuils roulants...

La salle commune serait construite lors des travaux de construction des logements portés par le Foyer Rémois, la Collectivité souhaitant en rester propriétaire.

Bazan'Court en Rose

L'événement nécessitera une quarantaine de bénévoles (dont une dizaine est déjà recensée) parmi lesquels sont sollicités les élus.

Sont candidats pour tenir le stand de buvette : Pascale RENARD, Alain BOURDAIRE et Céline MANGELINCK.

Le travail du responsable des Services Techniques, Sébastien JEANNET, est salué pour ce qui est des circuits et de la déviation mise en place, tout comme celui d'Agathe PETIT sur tous les aspects de communication et au-delà, et des agents des services techniques qui se sont portés volontaires pour assurer les traversées des routes départementales durant les courses (5kms en 2 boucles de 2.5 kms, et 10 kms dont une partie dans les champs pour les courses à pied, et 8 kms de marche).

Une réunion des bénévoles se tiendra le 1^{er} octobre 2022 à 9h30 en Mairie.

Le balisage, y compris des chemins d'association foncière, sera mis en place la veille de la course, le 7 octobre 2022.

Les installations seront mises en place le matin même (présences confirmées d'Isabelle BOURSCHIEDT, Sonia BARRE, Emilie DEVERRE-DUMAS, Damien DEVERRE, Grégory THIEBAUT, Céline MANGELINCK, Pascale RENARD, Jean-Luc JONET, Bachir DADDA, Dominique LECLERE, Gaëlle HENOUX, Tony HENOUX, Romain PARACHE).

Le retrait des dossards aura lieu :

- Le mercredi 05/10/22 en continu de 10h00 à 19h00 chez Enduranceshop à Reims au 37 Rue Jacques de la Giraudière - 51100 REIMS
- Le jeudi 06/10 en continu de 10h00 à 19h00 chez Enduranceshop à Reims au 37 Rue Jacques de la Giraudière - 51100 REIMS
- Le vendredi 07/10/22 entre 12h00 et 14h00 puis entre 17h00 et 20h00 à la salle Michel PrévotEAU

Aires de co-voiturage

Le Grand Reims a débuté l'aménagement de 2 emplacements rue Jean Jaurès, en bas du pont SNCF.

Ainsi, une ligne allant de Warmeriville à Boult-sur-Suippe sera en expérimentation durant 18 mois avec l'utilisation d'une application et la pose du mobilier urbain qui aura lieu prochainement.

Conseil Municipal des Enfants

Dans le cadre du renouvellement du CME, Guy DUHAMEL, Adjoint au protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants, et Pauline FRANCOIS, directrice adjointe aux actions sociales à la Filature, passeront dans les classes le 27 septembre 2022 matin.

La campagne électorale se déroulera du 3 au 14 octobre 2022 avec l'élaboration des professions de foi, des projets, des motivations des candidats.

L'élection se tiendra le 17 octobre après-midi à l'école élémentaire, et celle du Maire et des Adjointes le 20 octobre à 17h30 en Mairie lors de la 1^{ère} séance du Conseil élu.

Mmes Karine HUDZIK et Mme Laure GALLAND se sont proposés comme professeurs référents.

Une formation 1^{er} secours sera mise en place pour les nouveaux élus du CME en fonction de leur âge.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le samedi 17 septembre 2022 à 00h18.*

Date	Numéro	Objet
29/07/2022	SEPTEMBRE/001	DECISION DU MAIRE Mission Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de rénovation de la Place de la Mairie
06/09/2022	SEPTEMBRE/002	DECISION DU MAIRE Contrat multi-services achat et maintenance - RICOH FRANCE
16/09/2022	SEPTEMBRE/003	Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2ème Adjoint
16/09/2022	SEPTEMBRE/004	Choix de l'emplacement des bennes à verre du secteur de la place de la Mairie
16/09/2022	SEPTEMBRE/005	Marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de la place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt : attribution des 4 lots
16/09/2022	SEPTEMBRE/006	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt.
16/09/2022	SEPTEMBRE/007	Réaménagement du secteur de la place de la Mairie : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la « gestion des eaux pluviales en zone urbaine »,
16/09/2022	SEPTEMBRE/008	Evènement sportif au titre d'Octobre rose : convention tripartite à passer entre la Commune, Cristal Union et l'association Oncobleuets
16/09/2022	SEPTEMBRE/009	Affaire foncière : acquisition partielle de la parcelle AC 236 sise rue de la Place
16/09/2022	SEPTEMBRE/010	Avis sur le dossier d'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes
16/09/2022	SEPTEMBRE/011	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Le Maire	ROMAGNY Anne-Sophie	
Le Secrétaire	ADNET Arthur	